

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre, séance ouverte à 18h. Effectif à l'ouverture de la séance :

Prénom, nom	Présent(e)	Pouvoir	Absent(e)
Mohammed AITANE	X		
Nadège AZZINARI		Patrice de Camaret	
Simon BERTHE	X		
Carine BLANC-TESTE		M. le Maire jusqu'à son arrivée	
Valérie BOURIQUET-TELLENE	X		
Frédéric BRES		Jean-Claude Ober	
Philippe COLLET	X		
Patrice de CAMARET	X		
Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE			X
Evelyne ESPENON	X		
Sylvie GACQUIERE	X		
Annie GARNERO		Annie Millet	
Cyrille GEEL	X		
Chantal GONNET-OLIVI	X		
Christian GROS	X		
Rosa-Lila HAMMACHE	X		
Mario HARELLE	X		
Damien JUGE	X		
Stéphane MICHEL	X		
Annie MILLET	X		
Samuel MONTGERMONT	X		
Christophe MOURGEON	X		
Michel MUS	X		
Sonia NAMOUCHI		Cyrille Geel	
Jean-Claude OBER	X		
Caroline PLATERO-DELERM	X		
Gérard PREVOT		Philippe Collet	
Sandy ROUVEL		Chantal GONNET-OLIVI	
Quentin ROUVIERE		Mario Harelle	
Patrick ROUX		Valérie Bouriquet-Tellene	
Simon SASTRE		Damien Juge	
Mireille SAUVAYRE-GAUDIN	X		
Christiane TCHA SENG NOU	X		

Nombre d'élue(s) en exercice	33
Quorum	17
Nombre d'élue(s) présent(e)s	22
Nombre d'élue(s) représenté(e)s	10
Nombre d'élue(s) absent(e)s non représenté(e)s	1
Nombre de votantes et de votants	32

Mohammed Aïtane est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Madame Florence Guillaume de ses fonctions au sein du Conseil Municipal, la suivante sur la liste, à savoir Madame Nadège Azzinari, est devenue automatiquement conseillère municipale. Elle est donc installée dans ses fonctions. Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat c'est Valérie Bouriquet-Tellene qui siègera à la place de Florence Guillaume. Monsieur le Maire indique par ailleurs que les 6 questions diverses seront traitées en fin de séance.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du mois de juillet à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur de Camaret indique que le procès-verbal n'est pas représentatif de qui s'est dit en séance notamment en ce qui concerne les questions relatives aux ressources humaines, à savoir que son groupe s'était abstenu en raison de la non communication de l'organigramme du personnel.

La remarque lui est faite que ces propos ont bien été rapportés dans le procès-verbal à la question n°17.

18h 10 Arrivé de Madame Carine Blanc.

Monsieur Berthe indique qu'il s'abstiendra d'une part du fait de son absence à la dernière séance et d'autre part car il souhaite que le procès-verbal soit transmis aux élus la semaine qui suit la séance, les cinq jours réglementaires étant insuffisants. De même il déplore que le planning des séances du Conseil ne soit pas fourni à l'avance.

Enfin, il manifeste sa surprise d'avoir vu dans la presse que les conventions avec les clubs sportifs ont été signées sans les élus d'opposition alors que ces derniers ont participé aux commissions qui ont servi à élaborer ces conventions.

Monsieur de Camaret indique qu'il abonde dans le sens des propos de Monsieur Berthe.

Monsieur le Maire indique qu'il regrette l'oubli involontaire des élus d'opposition à la signature des conventions sportives et indique qu'en général les services font tout ce qu'ils peuvent pour que le Conseil Municipal fonctionne correctement.

Le procès-verbal est voté par 25 voix pour, 6 voix contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI) et 1 abstention (Simon BERTHE).

Question n°2 : Information sur les décisions prises par le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 67 du 14 juin 2024

Avenant au marché de services pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la SAS VEOLIA ENERGIE France, 75008 Paris. Nouveau montant HT du marché public 41 890,27 euros à compter du 31/10/2024.

N° 68 du 14 juin 2024

Avenant au marché public de services d'animations dans les écoles avec l'Association GENERATION SPORTS, sise à Avignon pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 pour un taux horaire à 25,00€ HT par intervenant.

Festival Off les Murs :

N° 69 du 18 juin 2024

Contrat de prestations de services culturels avec l'association ONE KICK MUSIC, sise à l'Isle sur la Sorgue - 947,86€ HT

N° 70 du 18 juin 2024

Contrat de prestations de services culturels avec l'association DEF EVENTS, sise 13200 Arles 4 682,91€ HT

N° 71 du 18 juin 2024

Contrat de prestations de services culturels avec la Sté BARJAQUE COMEDIE PRODUCTION, sise 83000 Toulon 4 513,83€ HT

N° 72 du 18 juin 2024

Contrat de prestations de services culturels avec la compagnie LES COUSINS D'ARNOLPHE, sise 75009 Paris 2 303,39€ HT

N° 73 du 18 juin 2024

Contrat de prestations de services culturels avec l'association LA POLYCOMPAGNIE, sise 75014 Paris 1 945,19€ HT

N° 74 du 18 juin 2024

Contrat de prestations de services culturels avec le CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTION, sise 13730 Saint Victoret 1 704,19€ HT

N° 75 du 18 juin 2024

Signature d'une convention de prestations pour l'organisation d'une manifestation culturelle du 7^{ème} Festival de théâtre amateur avec l'association LE THEATRE DE LA RONDE, sise 84700 Sorgues, dont une redevance de 25% par place de spectacle vendue à reverser à la commune dans le cadre de manifestation

N° 76 du 20 juin 2024

Tarifs des CLSH, CLAE et restauration scolaire à compter du 1er septembre 2024 : annulée.

N° 77 du 24 juin 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession N°38, à Monsieur René MEFFRE et Madame Nicole SANCHEZ épouse MEFFRE pour une durée de 30 ans et un montant de 1 000,00€

N° 78 du 24 juin 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 4, concession N°63 bis, à Monsieur Patrick CHATILLON pour une durée de 15 ans et un montant de 400,00€

N° 79 du 24 juin 2024

Délivrance d'une concession d'une case au columbarium, carré 11, case N°77, à Monsieur Jean Philippe CABAROC pour une durée de 10 ans et un montant de 342,00€

N° 80 du 24 juin 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 9, concession 526, à Monsieur Henri ARGENTI pour une durée de 15 ans et un montant de 250,00€

N° 81 du 24 juin 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 9, concession 5, à Madame Monique TENDERO née FAURE, Madame Maryse FAURE et Monsieur Roland FAURE pour une durée de 15 ans et un montant de 400,00€

N° 82 du 24 juin 2024

Délivrance d'une concession d'une case au columbarium, carré 11, case N°78, à Madame Nathalie COLSON née PARISE pour une durée de 10 ans et un montant de 342,00€

N° 83 du 24 juin 2024

Délivrance d'une concession d'une case au columbarium, carré 11, case N°79, à Monsieur Vincent DEJOYE et Madame Nathalie CHAGNEAU pour une durée de 10 ans et un montant de 342,00€

N° 84 du 24 juin 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 9, concession 261, à Mesdames Maryse FAURE, Monique TENDERO née FAURE, Annie BOYER née SOLLIER, Martine RECIO née SOLLIER et Messieurs Roland FAURE, Christian USCLAT, Gérard USCLAT, et Franck USCLAT pour une durée de 15 ans et un montant de 400,00€

N° 85 du 24 juin 2024

Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal, carré 11, concession N°53, à Monsieur Jaky MEFFRE pour une durée de 30 ans et un montant de 1 000,00€

N° 86 du 27 juin 2024

Tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1er septembre 2024 :

COURS INDIVIDUELS	Durée	COTISATION TRIMESTRIELLE	
		MONTILIENS	EXTERIEURS
Instruments : Guitare - Basse - Batterie - Piano - Saxophone - Ukulélé Adulte et enfant (à partir de 6 ans) Chant Adulte et enfant (à partir de 7 ans) <i>Possibilité d'1h tous les 15 jours suivant disponibilité</i>	30 min	45 €	65 €
Instruments ou Chant Adulte et enfant* (à partir de 12 ans) <i>*Durée adaptée en fonction de l'âge et du niveau, à l'appréciation du professeur</i>	45 min	65 €	90 €
MAO - Musique Assistée par Ordinateur Adulte et enfant* (à partir de 12 ans) <i>*En fonction de l'âge et du niveau, à l'appréciation du professeur</i>	1h	50 €	75 €
PRATIQUES COLLECTIVES ET ATELIERS	Durée	COTISATION TRIMESTRIELLE	
		MONTILIENS	EXTERIEURS
EVEIL MUSICAL 3/4 ans	45 min	40 €	65 €
INITIATION MUSICALE 5/6 ans	45 min	45 €	70 €

ATELIER FORMATION MUSICALE ET INSTRUMENTALE			
Enfant à partir de 6 ans	45 min	30 €	55 €
Adulte et adolescent à partir de 12 ans	1h	35 €	60 €
LES DUOS OU TRIOS - INSTRUMENTS			
Débutant, intermédiaire, avancé : en fonction du niveau validé par le professeur <i>Batterie et piano : en duo uniquement</i>	1h	40 €	65 €
ATELIER CHANT COLLECTIF			
Enfant à partir de 7 ans (<i>En fonction de l'âge et du niveau, à l'appréciation du professeur</i>)	1h	40 €	65 €
Adulte et adolescent à partir de 12 ans			
LES « LIVES » DES ATELIERS (musiques actuelles) LES ACOUSTIC BAND (groupe acoustique) à partir de 3 personnes			
Adulte et adolescent à partir de 12 ans <i>sous réserve de validation de niveau par le professeur</i>	1h	40 €	65 €
POUR LES MONTILIENS			
TARIF DEGRESSIF (individuel ou familial) applicable sur le montant total des activités			
A partir de la deuxième activité			-15%
A partir de la troisième activité			-20%
MUNICIPASS			
QUOTIENT FAMILIAL	Montant déduit sur la cotisation trimestrielle		
0€ - 540€	24 €		
541€ - 750€	17 €		
751€ - 1 000€	10 €		

Ces tarifs donneront lieu à une facturation trimestrielle.

N° 87 du 28 juin 2024

Contrat de location de terminaux de paiements électroniques GPRS et abonnement d'une ligne IP avec la société BRES Bureautique, sise à Montoux. Durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024. Montant mensuel 104,40€ TTC

N° 88 du 2 juillet 2024

Marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés avec la société EDF ELECTRICITE DE France, sise 75008 Paris dont le montant, compte tenu de la consommation de référence est estimé à : 155 828,00€ HT pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et 149 433,00€ HT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

N° 89 du 5 juillet 2024

Signature d'un contrat d'accompagnement relatif à l'optimisation de la taxe foncière et la TEOM acquittées par la commune de Montoux avec le cabinet TAXPLUS Consulting SAS, sis 69007 Lyon pour une période de 12 mois, dont la rémunération sera calculée sur la base de 25% HT des économies réalisées et plafonnée à 39 000,00€ HT

N° 90 du 5 juillet 2024

Signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000€ et d'une durée d'un an maximum

N° 91 du 5 juillet 2024

Contrat de formation en vue de l'accompagnement des Directeurs périscolaires avec l'association HESTIA FORMATIONS, sise 84350 Courthezon, moyennant la somme de 1 700,00€ HT

N° 92 du 9 juillet 2024

Tarifs des CLSH, CLAE et restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, au vu de la décision N°AU/31/91/20240620/76 du 20 juin 2024 comportant une erreur :

CLAE (COMMUNE et HORS COMMUNE)				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin 7h30/8h30	0,94 €	1,02 €	1,12 €	1,22 €
Matin 7h30/8h30 Majoré	1,22 €	1,34 €	1,46 €	1,60 €
Midi 11h30/13h30 (pause méridienne)	1.00€	1.10€	1.20€	1.30€
Midi 11h30/13h30 (pause méridienne)majoré	1.30€	1.44€	1.56€	1.70€
Midi PAI 11H30/13H30(pause méridienne)	1.00€	1.10€	1.20€	1.30€
Midi PAI 11H30/13H30(pause méridienne)majoré	1.30€	1.44€	1.56€	1.70€
Après-midi 16h30/17h00	Gratuit			
Après-midi 16h30/18h30 Accompagnement à la scolarité ou Temps aménagé surveillé	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
Après-midi 16h30/18h30 Accompagnement à la scolarité ou Temps aménagé surveillé	1,30 €	1,44 €	1,56 €	1,70 €

RESTAURANT SCOLAIRE (COMMUNE et HORS COMMUNE)				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Repas maternelle	1,68 €	1,62 €	1,58 €	1,54 €
Repas maternelle majoré	2,18 €	2,10 €	2,06 €	2,00 €
Repas élémentaire	1,88 €	1,84 €	1,78 €	1,74 €
Repas élémentaire majoré	2,44 €	2,38 €	2,32 €	2,26 €
Repas Adulte	5,28 €			
Repas PAI maternelle et élémentaire	0€	0€	0€	0€
ECOLE DE LA NATURE les mercredis (COMMUNE)				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin SANS repas	3,00 €	3,30 €	3,60 €	3,90 €
Matin SANS repas majoré	3,90 €	4,30 €	4,68 €	5,08 €
Matin avec repas	5,88 €	6,24 €	6,58 €	6,94 €
Matin avec repas majoré	7,64 €	8,12 €	8,56 €	9,02 €
Après-Midi SANS repas	3,14 €	3,46 €	3,78 €	4,08 €
Après-Midi SANS repas majoré	4,08 €	4,50 €	4,92 €	5,32 €
Après-Midi avec repas	6,02 €	6,40 €	6,76 €	7,12 €
Après-Midi avec repas majoré	7,84 €	8,34 €	8,80 €	9,26 €
Journée SANS repas	6,14 €	6,76 €	7,38 €	7,98 €
Journée SANS repas majorée	7,98 €	8,80 €	9,60 €	10,38 €
Journée avec repas	9,02 €	9,70 €	10,36 €	11,02 €
Journée avec repas majoré	11,74 €	12,62 €	13,48 €	14,34 €
ECOLE DE LA NATURE les mercredis (HORS COMMUNE)				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin SANS repas	3,90 €	4,30 €	4,68 €	5,06 €
Matin SANS repas majoré	5,08 €	5,60 €	6,08 €	6,58 €
Matin avec repas	6,78 €	7,24 €	7,66 €	8,10 €
Matin avec repas majoré	8,82 €	9,42 €	9,96 €	10,54 €
Après-Midi SANS repas	4,08 €	4,50 €	4,90 €	5,30 €
Après-Midi SANS repas majoré	5,32 €	5,86 €	6,38 €	6,90 €
Après-Midi avec repas	6,96 €	7,44 €	7,88 €	8,34 €
Après-Midi avec repas majoré	9,06 €	9,68 €	10,26 €	10,84 €
Journée SANS repas	7,98 €	8,80 €	9,58 €	10,36 €
Journée SANS repas majorée	10,38 €	11,44 €	12,46 €	13,46 €
Journée avec repas	10,86 €	11,74 €	12,56 €	13,40 €
Journée avec repas majoré	14,12 €	15,28 €	16,34 €	17,42 €
ECOLE DE LA NATURE PETITES ET GRANDES VACANCES (COMMUNE)				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas	6,76 €	7,38 €	7,92 €	10,20 €
Matin avec repas majoré	8,80 €	9,60 €	10,30 €	13,26 €
Après-Midi avec repas	6,76 €	7,38 €	7,92 €	10,20 €
Après-Midi avec repas majoré	8,80 €	9,60 €	10,30 €	13,26 €
Journée avec repas	9,02 €	9,58 €	10,16 €	11,18 €
Journée avec repas majoré	11,74 €	12,46 €	13,22 €	14,54 €
ECOLE DE LA NATURE PETITES ET GRANDES VACANCES (HORS COMMUNE)				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas	8,80 €	9,42 €	9,96 €	12,24 €
Matin avec repas majoré	11,44 €	12,24 €	12,96 €	15,92 €
Après-Midi avec repas	8,80 €	9,42 €	9,96 €	12,24 €
Après-Midi avec repas majoré	11,44 €	12,24 €	12,96 €	15,92 €
Journée avec repas	11,06 €	11,62 €	12,20 €	13,26 €
Journée avec repas majoré	14,38 €	15,12 €	15,86 €	17,24 €

En ce qui concerne l'Ecole de la Nature et pour les périodes de vacances, les repas ne seront pas facturés aux familles dont les enfants font l'objet d'un PAI, soit les tarifs applicables suivants :

ECOLE DE LA NATURE PETITES ET GRANDES VACANCES (COMMUNE et HORS COMMUNE)				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin sans repas	4,26 €	4,66 €	5,00 €	6,44 €
Matin sans repas majoré	5,54 €	6,06 €	6,50 €	8,38 €
Après-Midi sans repas	4,26 €	4,66 €	5,00 €	6,44 €
Après-Midi sans repas majoré	5,54 €	6,06 €	6,50 €	8,38 €
Journée sans repas	6,52 €	6,92 €	7,36 €	8,10 €
Journée sans repas majoré	8,48 €	9,00 €	9,56 €	10,54 €

Les tarifs majorés seront appliqués en cas de dépassement de la date limite de préinscription

N° 93 du 9 juillet 2024

Convention avec Maître Cyrille AUCHE, avocat au Barreau de Montpellier, membre de la Société Civile Professionnelles d'Avocats VERBATEAM, dans le cadre de la municipalisation du Foyer Gontier et l'emphytéose Grand Delta Habitat, pour le traitement de ces dossiers

N° 94 du 11 juillet 2024

Marché public de prestations de services de contrôle technique concernant les travaux de réfection structurelle de la coursive de la salle des fêtes du Château d'eau, avec la SAS SOCOTEC Construction, sise 84911 Avignon, dont le montant s'élève à 2 400,00€ HT

N° 95 du 11 juillet 2024

Marché public de prestations de services de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de la Tour Clémentine avec la Sté Alpes Contrôles, sise Avignon, montants 4 200,00€ HT et 4 875,00€ HT

N° 96 du 16 juillet 2024

Dispositif prévisionnel de secours pour le spectacle pyrotechnique du 23 août 2024 avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, sise Avignon moyennant la somme de 1 837,50€

N° 97 du 19 juillet 2024

Redevances d'occupation temporaire du domaine public

Nature de l'occupation	Unité de mesure	Tarif unitaire
Occupation pour déménagement particulier d'une journée maxi		Gratuit
Voie barrée	Demi-journée	20,00€
Circulation alternée	Demi-journée	10,00€
Neutralisation d'emplacement de stationnement zone bleue	Emplacement/Journée	5,00€
Neutralisation d'emplacement de stationnement hors zone bleue	Emplacement/Journée	2,50€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux < 1 semaine	M ²	1,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux 2 ^{ème} semaine	M ²	3,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux 3 ^{ème} semaine	M ²	4,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux 4 ^{ème} semaine et +	M ²	5,00€
Zone de chantier : échafaudage, palissade, matériaux + de 6 mois	M ²	2,70€
Benne, container	Benne/jour	20,00€
Engin de levage pour travaux de réhabilitation	Engin/jour	20,00€
Engin de levage pour travaux de construction	Engin/jour	40,00€
Remorque non attelée (cabane de chantier)	Unité/jour	40,00€
Bureau de vente	Mois	500,00€

Cette redevance donnera lieu à un titre de recettes adressé au bénéficiaire de l'autorisation.

N° 98 du 22 juillet 2024

Mise à disposition à Monsieur Éric JACQUIN d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble, sis 1 place de la République à Monteux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2024 moyennant un loyer mensuel de 54,00€

N° 99 du 24 juillet 2024

Mise à disposition à Monsieur Alexandre ROUX du rez-de-chaussée de l'immeuble, sis N°5 place de l'Eglise, Bât. E à Monteux, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024 moyennant un loyer mensuel de 219,70€

N° 100 du 24 juillet 2024

Contrat de prestation de service de vérifications techniques d'une tribune permanente extérieure, de l'installation provisoire d'un parterre de chaises extérieures, et d'installations électriques provisoires à la Plaine des Sports Raymond Chabran pour le feu d'artifice du 23 août 2024, pour un montant de 2 085,00€ HT

N° 101 du 24 juillet 2024

Contrat licence Lumiplan pour l'acquisition de trois nouveaux panneaux lumineux avec la société LUMIPLAN, sise 44800 Saint Herblain, pour un montant annuel forfaitaire de 500,00€ HT

N° 102 du 24 juillet 2024

Location d'un local au moyen d'un bail à courte durée, à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat destiné aux archives et au mobilier communal moyennant un loyer mensuel de 583,56€ TTC

N° 103 du 25 juillet 2024

Avenant au marché public de service de maintenance des défibrillateurs automatiques externes, avec la société PREVIMED, sise 13580 La Fare les Oliviers, dont le coût de la maintenance annuelle d'un nouvel équipement s'élève à 102,50€ HT

N° 104 du 25 juillet 2024

Contrat de prestation de service de sécurité avec la société SURIVEIL, sise Pernes les Fontaines dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique le 23 août 2024 pour un montant de 9 531,00€ HT

N° 105 du 25 juillet 2024

Mise à disposition à Madame Cécile CLEMENTE du rez-de-chaussée de l'immeuble, sis N°27 place Alphonse Reynaud, Bât. G à Monteux, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2024 moyennant un loyer mensuel de 192,36€

N° 106 du 26 juillet 2024

Abonnement à l'application mobile Intra-muros afin de permettre aux administrés d'être alertés, informés et de participer à la vie locale avec la SAS Intra-muros, sise 33000 Bordeaux, pour un abonnement mensuel d'accès à l'application de 175,00€ HT

N° 107 du 31 juillet 2024

Marché public de services d'analyses microbiologiques pour la cuisine centrale avec le laboratoire d'Analyses CERES, sis 07170 Villeneuve de Berg pour un montant annuel estimé du contrat s'élève à 811,60€ HT

N° 108 du 31 juillet 2024

Marché public de fournitures de produits d'épicerie et de boissons pour la cuisine centrale avec la société POMONA EPISAVEURS SUD EST, sise à Vedène, jusqu'au 30 septembre 2024 dont le montant maximum est fixé à 25 000,00€ HT

N° 109 du 2 août 2024

Marché de services pour la conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique le 23 août 2024 avec la société Etienne LACROIX Tous Artifices – RUGGIERI, sise à 31600 Muret pour un montant de 195 999,73€ HT

N° 110 du 5 août 2024

Dépôt de demande d'autorisation ou déclaration préalable de travaux salle des Fêtes du Château d'Eau

N° 111 du 5 août 2024

Marché public de fourniture de produits surgelés pour la cuisine centrale avec la société POMONA PASSION FROID, sise à Nîmes, jusqu'au 30 septembre 2024 dont le montant maximum est fixé à 30 000,00€ HT

Question n°3 : Budget annexe St Hilaire : Option pour l'assujettissement à la TVA

Samuel Montgermont, Adjoint au Maire délégué aux finances, indique que le projet d'aménagement chemin Saint Hilaire – quartier Peyriguis se rattachant à l'exercice d'une activité soumise à la TVA, il propose d'opter pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe St Hilaire et ce à effet rétroactif au 1er janvier 2024 (déclaration de TVA trimestrielle). Unanimité.

Question n°4 : 3F résidence : conventions de réservations de logements sociaux

Madame Chantal Gonnet-Olivi, Adjointe au Maire déléguée à l'attribution des logements, rappelle que par délibération n°17 du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000€ souscrit par 3F RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier composé de 61 logements collectifs situés dans la ZAC de Beaulieu, ilot E2-E3, à Monteux, consistant en la réalisation d'une Résidence pour Jeunes Actifs. 3F RESIDENCES consent à la Commune de Monteux, dans le groupe immobilier objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20% des logements pour une garantie à 100% et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure. Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la Commune de Monteux.

La convention concerne la réservation de 3 logements dont les caractéristiques sont les suivantes :

Numéro de lot	Niveau	Type de lot	Type de Financement	Surface Habitable par local m ²	Redevance maximale par logement prise en compte pour le calcul de l'APLE
111	R+1	T1'	PLAI	21,95	494,83
204	R+2	T1 Bis	PLAI	31	542,14
217	R+2	T1'	PLAI	21,00	494,83

Il est précisé que 3F RESIDENCES avisera la commune des vacances enregistrées pour les logements réservés. La commune de Monteux sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM telles que le prévoit la réglementation en vigueur.

Madame Gonnet-Olivi propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation avec 3F résidences portant sur la réservation de 3 logements locatifs sociaux.

Il est précisé à Monsieur Mus que la garantie se répartit entre la Commune 20% et la Communauté d'Agglomération 80%.

La décision est prise par 26 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI).

Arrivée du pouvoir de Monsieur Vital Delesnerac-Demeniville à Monsieur Mohammed Aïtane.

Question n°5 : Reversement des amendes de police

Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leurs territoires respectifs au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement, d'une part, et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements, d'autre part. Il convient de noter que le groupement de communes doit avoir reçu l'intégralité des compétences dans les trois domaines précités pour pouvoir prétendre au versement direct du produit des amendes de police. Les communes qui n'ont pas, intégralement, transféré ces trois compétences à un groupement de communes continuent donc de percevoir ce produit. Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également les transports en commun ou la circulation routière (par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport, ou la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours).

Compte tenu de la compétence voirie transférée, Monsieur Montgermont propose de reverser une partie de ce produit à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour un montant de 50.000€ sur un montant de l'ordre de 80.000€ précise-t-il à Monsieur de Camaret.

Unanimité.

Question n°6 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Notre Dame du Bon Accueil

Classes élémentaires

En application des dispositions de l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé avec les établissements privés, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école « Notre Dame de Bon Accueil » qui a signé avec l'Etat, sur avis favorable du Conseil Municipal, un contrat d'association à la date du 17 février 1978 modifié par l'avenant du 9 octobre 1978.

La convention stipule notamment que la participation communale prendra la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève et par an, égale au coût moyen par élève des dépenses de fonctionnement des classes correspondantes des écoles primaires publiques de Monteux, et que les dépenses de fonctionnement servant de base de calcul de cette contribution financière sont fixées limitativement :

Montant des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques au cours de l'année 2023	367 672
Détail de ces dépenses :	
Travaux et fournitures d'entretien des locaux	41 076
Dépenses d'énergie et eau	97 118
Matériel collectif et mobilier	34 507
Frais de télécommunication et de photocopieurs	4 086
Charges de personnel	150 654
Activités scolaires	29 239
Subventions versées aux coopératives scolaires	10 992
Nombre d'élèves des écoles élémentaires publiques en 2023	764
Montant des dépenses par élèves	481

Nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles élémentaires privées en 2023	129
Montant de la participation communale :	62 049

Classes Maternelles

Au mois de février 2006, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'un contrat d'association incluant les classes maternelles.

Montant des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles publiques au cours de l'année 2023	642 714
Détail de ces dépenses :	
Travaux et fournitures d'entretien des locaux	32 028
Dépenses d'énergie et eau	97 637
Matériel collectif et mobilier	17 874
Frais de télécommunication et de photocopieurs	3 716
Charges de personnel	490 089
Subventions versées aux coopératives scolaires	1 370
Nombre d'élèves des écoles maternelles publiques en 2023	426
Montant des dépenses par élèves	1 509
Nombre d'élèves de Monteux inscrits dans les écoles maternelles privées en 2023	65
Montant de la participation communale :	98 085

Madame Mireille Sauvayre-Gaudin, Adjointe au Maire déléguée à la Ville Educative et Culturelle, propose de fixer à 160 134€, le montant de la participation communale pour les écoles maternelles et élémentaires « Notre Dame du Bon Accueil » pour l'année 2024-2025.

La décision est prise par 32 voix pour et 1 abstention (Simon BERTHE).

Question n°7 : Fixation du coût de fonctionnement par élève dans les écoles publiques à facturer aux autres communes

L'article L212-8 du Code de l'Éducation dispose notamment que :

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation aux quatrième et cinquième alinéas, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

La Commune a des accords de réciprocité avec certaines communes voisines. Lorsque la scolarisation concerne un enfant de ces communes, les Communes ne se facturent pas le coût. Pour les autres cas, Madame Sauvayre-Gaudin propose de fixer le coût à facturer à la commune de domicile comme suit :
Classe élémentaire : 481 € - Classe maternelle : 1 509 €. Unanimité.

Question n°8 : ZAC de Beaulieu - Transfert de volumes à la Communauté d'agglomération sur des parcelles appartenant à la Commune de Monteux

Stéphane Michel, Adjoint au Maire délégué à la Ville en transition, rappelle que la Commune de Monteux avait mis à disposition de la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat les parcelles sises la Sorquette cadastrées E 303p, E 999, E 310, E 311, E 312, et E 313 pour une superficie d'environ 21 400 m² pour répondre aux besoins de stationnement par délibération en date du 5 décembre 2023. Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération a par ailleurs pour projet de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels sur les parkings réalisés dans le but de mettre en place sur lesdits parkings des ombrières photovoltaïques. La majorité des parcelles concernées par le projet sont déjà la propriété de la Communauté d'Agglomération à l'exception des parcelles cadastrées section E numéro 1775 (issue de la division de la parcelle E numéro 303), E numéro 1778 (issue de la division de la parcelle E 304) et E numéro 999. Il appert que la mise à disposition ne permet pas juridiquement à la Communauté de transférer des droits réels sur les parcelles objet de la convention en l'absence de précision sur ce point dans les textes en vigueur ce qui ne permet pas la signature de l'acte définitif de convention temporaire d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings. Pour tenir compte de ces difficultés purement juridiques, et au regard de l'intérêt pour les parking de bénéficier d'ombrières, il a été décidé que la Commune de Monteux mette en place une division en volumes sur les parcelles concernées, cède sans contrepartie à la Communauté d'agglomération le seul lot de volume au-dessus des parking qui fera l'objet de la convention temporaire d'occupation du domaine public pour la réalisation des ombrières photovoltaïques, et accepte que chaque volume supérieur bénéficie à l'égard du volume inférieur des servitudes indispensables pour la réalisation des ombrières photovoltaïques, sachant par ailleurs que la Communauté d'agglomération va délibérer pour accepter le transfert de propriété de ce lot de volume ainsi que les servitudes créées.

Vu l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Azur Géo

Vu le projet d'acte authentique établi par l'Office notarial 2KLP NOTAIRES, notaires à BOLLENE permettant la publication des volumes au SPFE et la création des servitudes entre les lots volumes et le transfert gratuit de propriété du lot volume 2 à la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose notamment que « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public » ;

Il est demandé au conseil municipal de :

AUTORISER Monsieur Stéphane MICHEL à signer l'acte authentique d'état descriptif de division en volumes portant sur les parcelles E numéros 1778, 1775 et 999 et le transfert de propriété à la Communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat du lot volume 2 dudit état descriptif de division en volume, dans les conditions définies dans le projet d'acte notarié à l'annexe 1 de la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Stéphane MICHEL à faire tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente.

Monsieur le Maire corrige une erreur matérielle dans les numéros de parcelles, il convient donc de prendre en compte les parcelles E numéros 302, 1795, 1793, 1798, 1800.

Monsieur Michel indique à Monsieur Berthe que ce transfert est obligatoire compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.

La décision est prise à l'unanimité.

Question n°9 : Ressources Humaines – Création d'emplois contractuels

Madame Annie Millet, Adjointe au Maire déléguée à la Transition écologique, propose la création de 4 emplois d'adjoints techniques contractuels en accroissement temporaire d'activité pour faire face à des besoins au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Mus, qu'en cas de besoin ce recours est le moyen le plus rapide de pourvoir aux besoins, notamment par rapport à la mutation d'un fonctionnaire. Il ajoute que si les personnes donnent satisfaction, cela n'empêche pas à la fin des contrats de les nommer stagiaires de la fonction publique. Il est confirmé aux élus qu'ils seront destinataire de l'organigramme après le CST d'octobre. La décision est prise par 32 voix pour et 1 abstention (Simon BERTHE).

Question n°10 : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel – Suppression de postes vacants

Annie Millet propose de procéder à la suppression des postes vacants suivant après avis favorable du CST.

Grade	Cat.	Temps de travail	Postes à supprimer	Commentaires Origine des postes
FILIERE ADMINISTRATIVE			Total	34
Attaché hors classe	A	TC	1	Départ mutation
Attaché	A	TC	3	2 départ mutation 1 avancement de grade
Rédacteur pal 1ère classe	B	TC	1	promotion interne au grade d'attaché
Rédacteur pal 2ème classe	B	TC	3	Avancements de grade
Rédacteur	B	TC	4	Avancements de grade et départ retraite
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	TC	11	Départs retraite + Avancements de grade + Disponibilité
Adjoint administratif	C	TC	11	Disponibilité + Avancements de grade
FILIERE TECHNIQUE			Total	57
Ingénieur HC	A	TC	1	Départ retraite
Ingénieur	A	TC	2	Départ retraite + avancement de grade
Technicien pal 1ère classe	B	TC	2	Promotions internes
Technicien pal 2ème classe	B	TC	1	avancement de grade
Agent de maîtrise pal	C	TC	1	Départ retraite
Adjoint technique pal 1ère cl	C	TC	3	Départs retraite + Départ mutation
Adjoint technique pal 2ème cl	C	TC	21	Retraites + avancements de grade + promotions interne + disponibilité
Adjoint technique	C	TNC 26h	1	Avancement de grade
	C	TC	25	Avancements de grade + Disponibilité + mutation + départ rupture conventionnelle + démission
FILIERE SOCIALE			Total	28
Agent social pal 1ère classe	C	TC	2	Retraites
Agent social pal 2ème classe	C	TC	12	Avancements de grade Disponibilité
Agent social	C	TC	11	Disponibilités + retraites+ avancements de grade
ATSEM pal 2ème classe		TC	3	Retraite + promotion interne+ avancement de grade
FILIERE MEDICO-SOCIALE			Total	6
Infirmier en soins généraux CS	A	TC	2	avancement de grade + mutation
Infirmier en soins généraux CN	A	TC	1	Départ mutation
Auxiliaire de puériculture CN	B	TC	3	Avancements de grade
FILIERE ANIMATION			Total	10
Animateur pal 2ème classe	B	TC	1	Avancement de grade
Animateur	B	TC	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation pal 2ème classe	C	TC	5	mutation + avancements de grade
Adjoint d'animation	C	TC	3	Avancements de grade + démission
FILIERE POLICE MUNICIPALE			Total	7
Chef de service	B	TC	1	Départ retraite
Chef de police	C	TC	1	Promotion interne
Brigadier chef principal	C	TC	1	Départ mutation
Gardien Brigadier	C	TC	4	avancements de grade + départs mutation

Question n°11 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du poste de police municipale : non-application de pénalités prévues au marché pour retard d'exécution d'un élément de mission de maîtrise d'œuvre

La Commune a conclu avec M. ESPADA, architecte DPLG, le marché public n° 201921825314 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un poste de police municipale.

Au vu du CCTP de ce marché, « le maître d'œuvre effectue une visite complète de l'ouvrage afin de s'assurer qu'aucun désordre pouvant relever de la garantie de parfait achèvement ne s'est révélé » et ce, dans un délai de trois mois après la réception des travaux.

En cas de non-respect du délai d'exécution de cette visite intermédiaire, le CCAP du marché prévoit l'application d'une pénalité journalière de 50,00 euros TTC.

La réception des travaux a été prononcée le 30 octobre 2023, mais les levées des réserves se sont déroulées sur la période du 10 janvier 2024 au 2 mai 2024 (date de levée des dernières réserves sur le lot 4 / INDIGO) ne permettant pas au maître d'œuvre de réaliser cet élément de mission, ce dernier ne pouvant être exécuté que sur un ouvrage purgé de toutes réserves.

Considérant que :

- le maître d'œuvre ne pouvait réaliser la visite intermédiaire de parfait achèvement sans avoir levé toutes les réserves émises lors de opérations de réception des travaux ;
- durant toute la période de levée des réserves le maître d'œuvre a dû composer et augmenter son temps de présence sur le lieu des travaux, traitant également des problématiques techniques relevant de la garantie de parfait achèvement ;
- le maître d'œuvre a réalisé la visite susvisée le 19 juillet 2024, soit dans un délai de 2 mois et 17 jours à compter de la date de levée des dernières réserves ;
- le montant de la pénalité applicable serait, selon le contrat, calculé à partir du 31 janvier 2024 (trois mois après réception des travaux) et non du 2 mai 2024 (date de levée des dernières réserves) et représenterait 170 jours de retard soit 8 500 € TTC pour un élément de mission d'une valeur de 2 970 euros TTC,

Stéphane Michel propose donc au Conseil de ne pas appliquer les pénalités d'exécution de la visite intermédiaire de parfait achèvement prévue au CCTP du marché en objet.

Monsieur Michel indique à Monsieur Berthe que malgré ses relances l'architecte n'a pas pu accomplir sa mission.

Il confirme à Madame Bouriquet-Tellène que l'entreprise défaillante, s'est vue, elle, appliquer des pénalités.

Unanimité.

Question n°12 : Modification des statuts de la SPL

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de MONTEUX est actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et il est envisagé, par son conseil d'administration de procéder à une modification statutaire.

Le conseil d'administration de la SPL Territoire Vaucluse du 30 mai 2024 a en effet convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire le 27/11/2024 afin de modifier les statuts de la société suite à l'augmentation de capital qu'il a constaté. Cette augmentation du capital impacte l'article 6 des statuts. Par ailleurs, le Plan Stratégique à Moyen Terme de la société « Nouveaux développements, Nouvelles Proximités », approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 novembre 2023 et précisant les axes de développement souhaité par la gouvernance nécessite une mise à jour de l'objet social de la société.

De plus, les évolutions technologiques doivent être prises en compte dans les modalités de réunion des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Enfin, les modifications de l'âge minimum de départ en retraite et à taux plein nécessitent de modifier la limite d'âge concernant la nomination des agents de droit privé au poste de directeur général.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SPL Territoire Vaucluse a proposé les modifications des statuts à l'Assemblée Générale telles que présentées en annexe à la présente délibération.

Ces modifications portant notamment sur l'objet social et la composition du capital ne peuvent intervenir sous peine de nullité sans une délibération préalable des représentants des actionnaires approuvant ces modifications, conformément à l'article 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sachant que cet outil de mutualisation des moyens en ingénierie est de plus en plus demandé par les communes et les intercommunalités, Il propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires relatives à la composition du capital social et à l'objet social de la SPL Territoire Vaucluse et autoriser le représentant de la collectivité à l'assemblée Générale de SPL Territoire Vaucluse à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

La décision est prise par 32 voix pour et 1 abstention (Simon BERTHE).

Question n°13 : Cession d'immeuble quartier Beauregard

Monsieur Stéphane Michel, explique que dans le cadre de sa stratégie foncière, la Commune de Monteux a été amenée à réaliser des acquisitions notamment dans le cadre de l'aménagement de Beaulieu. Il s'agit aujourd'hui de revendre un bien situé à Beaulieu, logement loué depuis plusieurs années de façon précaire. Suite à la demande d'acquisition des locataires Monsieur et Madame Karim BEN HADDI, la Commune a décidé d'accepter leur proposition et par conséquent de leur céder au prix de 215 000,00 € (suivant avis du Service France Domaine) la maison sise 277, chemin de Beauregard. Il s'agit de céder les parcelles E 1802 (2 240 m²) et E 1 805 (194 m²) issues des parcelles E 230 et E 925 situées en zone 1AUyri3 et NLi3. Il est à noter que la Commune octroie une servitude de tréfonds et une servitude de passage au profit des parcelles vendues, servitudes sur la parcelle E 246.

Il est confirmé à Monsieur de Camaret qu'il pourra avoir communication de l'avis du Service France Domaine.

Unanimité.

Question n°14 : Avenants aux conventions d'objectifs et de financement relative aux subventions ALSH Extrascolaire et Périscolaire

Madame Caroline Platero-Delerm, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse présente les avenants objets de la présente délibération.

Extrascolaire :

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous. Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Extrascolaire et des financements associés seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des ALSH Extrascolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH extrascolaire par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au

1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Périscolaire :

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Périscolaire, des financements associés et de l'Aide spécifique des rythmes éducatifs seront communiqués ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (COG) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

⇒ Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1er janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;

⇒ La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées) ;

⇒ La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1er janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;

⇒ Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :

- En intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan Mercredi dans le bonus territoire CTG (au renouvellement de la CTG ou de manière anticipée au choix de la Caf et du gestionnaire) ;
- En fusionnant l'ASRE à la Ps ALSH périscolaire à partir du 1er janvier 2025.

Unanimité.

Question n°15 : Subvention pour projet musical à l'Ecole Élémentaire Marcel Ripert

Depuis quelques années, la Commune subventionne certains projets scolaires sans nuitée sur les crédits non consommés de l'enveloppe prévue pour les classes découvertes. C'est dans ce cadre que Madame Sauvayre-Gaudin propose de faire pour l'Ecole Élémentaire Ripert et pour un projet autour de la musique. Le coût du projet s'élève à 3.011,20€. Il est proposé de le subventionner à hauteur de 50%. Madame Sauvayre-Gaudin précise que cela concerne 97 élèves. Elle ajoute que la danse et la musique sont des disciplines très importantes dans l'épanouissement des enfants et même des adultes, pour preuve l'augmentation de 50% des effectifs de l'Ecole de Musique. Unanimité.

Question n°16 : Groupement de commande pour l'achat de services d'assurance

Stéphane Michel déclare que la Commune de Monteux et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Monteux ont des besoins communs récurrents en matière de services d'assurances. Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs

marchés. » Dans le but de réaliser des économies d'échelle et de faire bénéficier le CCAS de garanties identiques à celle de la Commune, il apparaît opportun de poursuivre la mutualisation de ces achats initiée depuis plusieurs années. Il sera donc proposé au conseil municipal la création d'un groupement de commandes permanent jusqu'au terme du mandat. Ce dernier sera mobilisé pour les renouvellements de contrats à venir ou pour la conclusion de nouveaux contrats en cas de résiliation anticipée. Le groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention suivant les dispositions prévues à l'article L2113-7 du code de la commande publique. Le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente note. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Unanimité.

Questions diverses :

Questions de Monsieur de Camaret :

...Nous avons voté une délibération portant sur la mise en place d'un oratoire sur une parcelle qui appartenait à M. Vian. Pouvez-vous nous dire où en est ce dossier ?

Philippe Collet, Adjoint au Maire délégué aux Patrimoines et à l'Identité, indique à Monsieur de Camaret, qu'il serait tenté de ne pas lui répondre tant les réponses qui lui sont apportées sont ensuite déformées lors de ses interventions notamment sur les réseaux sociaux, pour preuve ses déclarations suite aux réponses apportées lors du dernier Conseil Municipal sur le patrimoine et notamment la Tour Clémentine. Cependant, cette absence de réponse ne saurait convenir, en conséquence Monsieur Collet confirme à Monsieur de Camaret que le projet de l'oratoire avance ce qu'a confirmé le Président de la Confrérie en présence de Monsieur de Camaret.

Monsieur le Maire conclut en indiquant : « On a délibéré pour accepter, ça va se faire ! ».

... Le Foyer des Têtes Blanches (ouverts aux personnes « de plus de 65 ans) assurait la mission de longue date, de faire bénéficier les personnes âgées de la commune de certains avantages. L'association disposait en particulier d'un lieu exclusivement dédié, avantage dont l'origine provient d'un don spécifique d'un bienfaiteur de la commune. Avez-vous l'intention de remettre en cause cet avantage ?

Monsieur Christophe Mourgeon, Adjoint au Maire délégué aux solidarités répond à Monsieur de Camaret qu'il n'est pas question et qu'il n'a jamais été question de remettre en cause la destination de ce lieu d'où la convention proposée qui prévoit les modalités d'utilisation des locaux entre l'Association des Têtes Blanches et le CCAS, le tout pour des actions à destination des seniors.

Monsieur de Camaret indique qu'on n'a pas laissé assez de temps à l'association pour étudier la convention. Madame Sauvayre-Gaudin, en charge du dossier avant Monsieur Mourgeon réfute cette affirmation.

Monsieur le Maire rappelle qu'après le COVID le redémarrage de l'Association a été difficile, d'où la mise à disposition d'une personne par le CCAS pour aider au fonctionnement, sachant que la Commune compte plus de 3000 personnes de plus de 65 ans. Il s'agissait alors de construire un projet global à destination de toutes les personnes âgées de Monteux. Cela ne s'est pas bien passé, d'où la décision de séparer les activités de l'Association en faveur de ses adhérents des autres activités. D'où la nécessité d'une convention, comme pour les autres équipements, l'Association n'utilisant pas les locaux 24h/24h. L'idée est de faire vivre la convention jusqu'au 31 décembre et de voir ensuite s'il y a lieu de l'améliorer pour partager au mieux les locaux. Monsieur le Maire ajoute que la municipalisation du Foyer Gontier prévue pour le 1er janvier 2025 offre de nouvelles perspectives pour une politique globale en faveur des personnes âgées de Monteux, de toutes les personnes âgées.

Monsieur de Camaret regrette que pour éviter les tensions on ait pas laissé le temps aux gens d'étudier les textes et que pour le Foyer Gontier, le Conseiller Départemental n'ait pas été consulté.

Monsieur Mus indique que le Conseil d'Administration a très mal vécu la situation.

Monsieur le Maire confirme que la Commune n'a aucune mauvaise volonté dans ce dossier mais la volonté de faire au mieux pour l'ensemble des personnes âgées de la Commune.

Questions de Monsieur de Monsieur Berthe :

1. Problème du remplacement des médecins à Monteux

Le 11 juillet 2023, lors d'une précédente séance du Conseil municipal, nous avons posé la question du renouvellement des médecins à Monteux, face à l'inquiétude croissante des habitants concernant le départ à la retraite de nombreux praticiens. Vous aviez alors répondu en affirmant que vous étiez sur ce dossier depuis bien longtemps et que vous n'aviez pas attendu notre question pour vous en préoccuper.

Toutefois, un an après, force est de constater qu'aucune avancée tangible n'a été réalisée sur ce sujet crucial. Le temps passant, plusieurs médecins ont annoncé leur intention de partir en retraite dans les mois à venir, ce qui aggrave encore la situation.

Pouvez-vous nous dire ce qui a été concrètement entrepris pour garantir le renouvellement de l'offre médicale à Monteux et quelles annonces sont prévues à ce sujet, notamment pour attirer de nouveaux médecins dans notre commune ?

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Berthe qu'il s'agit d'un sujet très complexe et qui doit faire l'unanimité entre les élus. La situation n'est pas propre à Monteux, le numerus clausus imposé pendant longtemps fait qu'il n'y a pas assez de médecins et dans les nouveaux médecins nombre d'entre eux ne vont pas vers la médecine générale, et d'une manière générale ils n'ont plus les mêmes façons de travailler. Ce pendant la Commune n'est pas inactive et est en contact avec l'ordre des médecins du Vaucluse et de la Région PACA. Une démarche est également en cours avec Vaucluse Provence Attractivité pour des prises de contact à la sortie des internats, avec les médecins de Monteux pour être maître de stage. Des négociations sont également en cours avec deux jeunes médecins.

Monsieur le Maire indique que l'aide apportée peut être la mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire attire également l'attention sur les Communes qui ont aménagé des locaux aujourd'hui vides.

Monsieur Mus fait référence à un projet privé évoqué l'année dernière.

Monsieur le Maire confirme qu'un permis de construire a été déposé pour un équipement pouvant accueillir une quinzaine de praticiens., toutes disciplines confondues.

2. Problèmes de sécurité à Beaulieu.

Lors du dernier Conseil municipal, en date du 9 juillet 2024, vous avez affirmé, et je cite le procès-verbal de la séance, qu' « il n'y a pas de rodéos urbains récurrents à Beaulieu, comme vous voulez le faire croire ». Cependant, les faits rapportés ces derniers mois semblent indiquer le contraire. En effet, durant l'été, pas moins de sept mains courantes ont été déposées par des habitants du quartier pour signaler des rodéos urbains et d'autres nuisances, comme cela a été relayé dans la presse.

Pouvez-vous faire un point sur la situation actuelle à Beaulieu ? Quelles mesures concrètes ont été prises par la municipalité pour lutter contre ces comportements dangereux et pour répondre aux inquiétudes des habitants ?

Monsieur le Maire indique qu'il comprend l'inquiétude des habitants mais les faits montrent qu'il n'y a pas plus de problèmes à Beaulieu que sur le reste du territoire. Les statistiques de la police nationale et attestent. Cependant, la Commune poursuit sa politique en matière de sécurité : développement du parc de caméras de vidéo protection, recrutement en cours de policiers municipaux dont un est arrivé le premier septembre et un autre doit arriver le 1er décembre ou le 1er janvier prochain. Il y a désormais un veilleur de nuit sur le site et des patrouilles régulières.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas dramatiser une situation, dont on ne peut pas se réjouir mais qui n'est pas pire qu'ailleurs. Face à cette situation il en appelle à l'union et non à dresser les uns contre les autres. En ce qui concerne les acteurs du site la mauvaise image que certains donnent leur nuit plus que les problèmes d'insécurité.

3. Camping municipal

Une question sur le sujet du camping municipal. Pourriez-vous nous indiquer quel a été le taux de remplissage de celui-ci pendant la période estivale, ainsi que son équilibre financier ? Est-il prévu de maintenir ce camping municipal dans les années à venir ?

Par ailleurs, en 2020, un projet de camping privé, situé chemin de la Sorguette, à proximité de l'IME, avait été évoqué. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce projet et des éventuelles décisions prises à ce sujet ?

Madame Sylvie Gacquièrre, Conseillère Municipale délégué aux Tourisme et aux Jumelages apporte les précisions suivantes à Monsieur Berthe :

Pour l'instant le taux de remplissage depuis l'ouverture a été satisfaisant : 1490 adultes, 227 enfants et 54 animaux de compagnie ont fréquenté le camping.

La clientèle est composée d'étrangers (hollandais, belges, allemands), de vacanciers français et même de travailleurs saisonniers.

La saison n'étant pas terminée nous n'avons pas encore de bilan financier. Mais nous savons qu'il y a des retombées économiques chez les commerçants locaux que les campeurs fréquentent.

Dans l'immédiat nous ne voyons pas pourquoi il faudrait envisager une fermeture.

Quant à un autre camping, cela reste un éventuel projet privé.

4. Chats errants.

La population de chats sans maître établis en bordure de parking derrière la crèche n'a cessé de croître ces derniers mois. Leur présence est particulièrement visible au milieu du flot des véhicules du parking.

Or, depuis le début du mandat, des subventions municipales sont votées chaque année pour permettre la stérilisation des animaux sans maître sur le territoire de la commune. Le résultat de ces subventions n'est pas manifeste. Les populations semblent progresser régulièrement (avec consanguinité visible, pour une large partie d'entre eux) et cela malgré un taux de mortalité sans doute très élevé au regard des conditions dans lesquelles survivent ces animaux domestiques.

Question :

1) Concernant les campagnes de stérilisation, cofinancées par la ville, et sur la base du suivi des populations félines sans maître fixées sur ce site du parking : Combien d'individus sont identifiés ? Sont-ils tous stérilisés ?

Même question à l'échelle de la commune

2) Qui est chargé du suivi et du contrôle ? Qui rend des comptes à qui dans cette affaire ?

Madame Chantal Gonnet-Olivi apporte les précisions suivantes concernant la gestion des chats errants :

La fondation 30 millions d'amis et la SPA proposent deux services complémentaires : la fondation permet d'amener directement des chats trappés chez le vétérinaire afin de les faire identifier et stériliser.

Lorsque la SPCAL intervient, les chats sont emmenés à la SPA, ou chez un vétérinaire en accord avec la SPA.

Les chats étant pour la grande majorité remis sur site, leur population ne va pas tendre à diminuer rapidement, mais plutôt à rester stable. Sans compter les abandons volontaires sur les sites « connus » tel que celui du parking derrière la crèche (une quinzaine de chats identifiés), et plus généralement le fait qu'il y a beaucoup de particuliers qui ne stérilisent pas leurs chats, et dont des portées vont se retrouver dans les rues.

Le résultat de ces subventions n'est donc peut-être pas manifeste à vos yeux, mais la situation serait encore pire sans elles, puisque ces dernières années il y a eu près de 80 chats stérilisés par an sur la commune.

En attendant, il me semble important de remercier la clinique vétérinaire de Monteux qui accepte de réaliser des actes à un tarif avantageux pour la SPA et les associations dont 30 millions d'amis.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à ce jour, sous réserve de modifications, les prochaines séances du Conseil Municipal sont prévues les 12 novembre et 17 décembre.

Séance levée à 19h 45

Monteux, 17 septembre 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed ALTANE

Secrétaire de séance

Publié le 19.11.2024